

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

PROCÈS-VERBAL

**De la séance ordinaire du conseil d'administration
de la Régie incendie des Sommets
Tenue le 19 juin 2025 à 19 h 02**

Sont présents :

Martin Turcotte, délégué municipalité du Canton de Hampden.
Jean Belhumeur, délégué municipalité de Chartierville.
Johanne Delage, déléguée municipalité de La Patrie.
Simon Lafrenière, Directeur incendie.

Présence dans l'assemblée : aucune.

Invitée spéciale : Anne-Marie Letarte, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Formant quorum sous la présidence du membre délégué Martin Turcotte, et de la Secrétaire et greffière-trésorière adjointe, Anne-Marie Lacourse, qui agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM.

Le président Martin Turcotte, souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'invité comptable Anne-Marie Letarte. Il constate que le quorum est atteint et déclare que la rencontre débute à 19 h 02.

CA-2025-06-035

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour pour la séance ordinaire et qu'ils en ont préalablement pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la déléguée Johanne Delage et adopté à l'unanimité des membres présent, la dispense de sa lecture, et est proposé son adoption, tel que déposé en gardant Varia ouvert.

Adoptée.

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 avec la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

Madame Anne-Marie Letarte, comptable est venue présenter et remettre le rapport financier : Sommaire de l'information financière, exercice terminé le 31 décembre 2024. Des explications sont données.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

CA-2025-06-036

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2025.

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2025, soit adopté tel que remis à chaque membre du conseil d'administration, avec dispense de lecture considérant qu'une copie a été dûment distribuée à tous les membres de ce conseil individuellement avant la tenue de la présente séance, et que tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée.

5. CORRESPONDANCE.

5.1 Un document publicitaire est remis au directeur incendie Simon Lafrenière.

5.2 Un message pour les feux d'artifice – St-Jean-Baptiste et Fête du Canada de CAUCA qu'en raison du nombre important d'appels reçus concernant les feux d'artifice contrôlés ces dernières années, CAUCA a décidé, comme l'année dernière, qu'exceptionnellement, pour la période du 20 juin au 1^{er} juillet inclusivement, ils aviseront les appelants que les services incendie n'interviendront pas lors d'appels de plainte pour feux d'artifice, à moins que la situation soit hors de contrôle ou présente un danger de propagation.

Cette mesure vise à concentrer les efforts sur les appels d'urgence.

6. RÉOLUTIONS

CA-2025-06-037

6.1 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024 DÉPOSÉ.

ATTENDU QUE le vérificateur de la Firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton par la présence de madame Anne-Marie Letarte a présenté et déposé le rapport financier pour l'année 2024 ;

Il est proposé par le délégué Jean Belhumeur et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le rapport financier comme déposé et présenté.

Adoptée.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

CA-2025-06-038

**6.2 ADOPTION DE LA DIRECTIVE LINGUISTIQUE RELATIVE À
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE
PAR LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS.**

ATTENDU QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français sanctionnée le 1^{er} juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyant l'adoption d'une politique linguistique de l'état, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe 1 de la Charte de la langue française (Chapitre C-11) ;

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Régie incendie des Sommets doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français est accepté ;

ATTENDU QUE la Régie incendie des Sommets s'est muni d'une politique reliée à la charte de la langue française et d'une procédure de traitement des plaintes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le délégué Jean Belhumeur et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter la Directive linguistique relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Régie incendie des Sommets, par son document : *Politique reliée à la charte de la langue française et procédure de traitement des plaintes*.

Adoptée.

CA-2025-06-039

**6.3 LA PATRIE – TRANSFERT DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION À
LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS.**

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie n'offre plus de service incendie et que c'est maintenant la Régie incendie des Sommets qui s'occupe des incendies sur son territoire ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie, membre de la Régie, est propriétaire des pinces de désincarcération et que celle-ci désire les vendre au coût de 1 \$ à la Régie incendie des Sommets avec les conditions suivantes :

- 1) **QUE** les pinces de désincarcérations puissent rester à même les camions de la municipalité de La Patrie si la Régie incendie des Sommets le souhaite et selon ce qui est le mieux pour le service incendie ;
- 2) **QUE** la facture concernant l'entretien annuel 2025 des pinces de désincarcération ayant été déboursée par la municipalité de La Patrie pour un montant total de 810,55 \$ soit remboursée à la Municipalité.

Il est proposé par le délégué Jean Belhumeur et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Patrie procède à la vente des pinces de désincarcération et de son matériel pour la somme de 1 \$ à la Régie incendie avec les conditions ci-dessus.

Adoptée.

CA-2025-06-040

6.4 LA PATRIE – ENTENTE UTILISATION DES LAVEUSES – SÉCHEUSES.

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie s'est dotée d'une laveuse et sécheuse pour le nettoyage des habits de combat des incendies ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Patrie n'offre plus de service incendie et souhaite rentabiliser l'achat des appareils, et que ceux-ci soient utilisés par la Régie incendie des Sommets ;

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'entente conditionnelle proposée par la municipalité de La Patrie soit :

- 1) D'autoriser la Régie incendie des Sommets à faire l'usage de la laveuse et de la sécheuse pour les habits de combat avec une location mensuelle de 200 \$, et
- 2) Que cette entente soit révisée et renouvelée avec la Régie incendie des Sommets à chaque 1^{er} janvier de l'année suivante afin de valider si le tarif correspond aux besoins réels de la Régie incendie.

Adoptée.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

CA-2025-06-041

6.5 APPROBATION ACHAT DEUX (2) ORDINATEURS PORTABLES POUR DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS AVEC SACOCHEs.

ATTENDU QUE pour le fonctionnement adéquat des deux employés de la direction incendie de la Régie ont besoin chacun d'un ordinateur portable et d'un protégé ordinateur ;

ATTENDU QUE le directeur incendie a présenté au conseil d'administration de la Régie la soumission du fournisseur TECH-NIC réseau conseil d'East Angus ;

Il est proposé par le délégué Jean Belhumeur et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat des équipements informatiques de la soumission 1363 au montant de 3 150,04 \$ avec taxes, sous réserve d'une possibilité d'une légère modification au prix considérant la validité de la soumission du fournisseur et de la date de la séance autorisant l'achat.

Adoptée.

CA-2025-06-042

6.6 OFFRE DE SERVICE – GESTIONNAIRE DE FORMATION POUR L'ENPQ 2025 – STÉPHANE LAROCHE.

ATTENDU QUE le directeur incendie Simon Lafrenière a reçu une entente d'offre de service du gestionnaire de formation pour l'ENPQ monsieur Stéphane Laroche et que l'Entente répond aux besoins de la Régie :

ATTENDU QUE la Régie incendie des Rivières a signé une entente avec l'école national des pompiers du Québec pour agir à titre de gestionnaire de formation dans l'optique d'améliorer la collaboration régionale entre les différents services incendie ;

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte que la Régie accepte l'offre de Service avec les conditions de modalités de facturation suivantes soient :

- 1) **Les frais relatifs** à l'École nationale des pompiers seront facturés au coût réel, puis divisés équitablement entre les participants ;
- 2) **Le coût des formateurs externes** sera facturé selon le coût réel de leur prestation, divisé équitablement entre les participants ;
- 3) **Les frais de déplacement des formateurs** seront facturés au coût réel, puis divisés par le nombre de participants à la formation ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

- 4) **L'utilisation du matériel de la Régie des Rivières** sera facturée selon la grille tarifaire en vigueur de la SOPFEU. Que le matériel de désincarcération ainsi que les pompes portatives seront facturés au montant de 65 \$ l'heure et ces frais seront répartis entre les participants. Que l'air, les extincteurs et autre bien consommable seront facturés selon le coût réel de remise en service et ces frais seront répartis entre les participants ;
- 5) **Les Employés de la Régie des Rivières** seront facturés conformément à la convention en place, majorée de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux. Ces frais seront également divisés entre les participants ;
- 6) **Des frais administratifs de 20 %** seront appliqués sur le montant total de la facturation. Ce montant sera réparti de manière équitable entre les participants.

Adoptée.

CA-2025-06-043

6.7 DÉMISSION D'UN POMPIER.

ATTENDU QUE la Régie a reçu par écrit la démission du pompier Patrick Delage le 18 juin 2025 en personne, au siège social de la Régie, et que sa démission implique son travail de pompier recrue, de chauffeur de camions incendies et de l'entretien du camion incendie de la caserne de la municipalité du Canton de Hampden :

Il est proposé par la déléguée Johanne Delage et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la démission de monsieur Patrick Delage.

Adoptée.

CA-2025-06-044

6.8 APPROBATION – AUTORISATION SERVICE SIMULATEUR DE POMPIERS POUR TROIS POMPIERS EN FORMATION.

ATTENDU QUE le directeur incendie a demandé à la Régie pour autoriser les dépenses reliées au service de formation de simulateur à la municipalité de La Guadeloupe, le 12 juillet ou le 5 septembre 2025 au coût de 60 \$ par pompier pour trois pompiers en formation : Vanessa Thériault, Harrisson Goyette et Gabriel Durocher et d'ajouter les recrues Marc-Antoine Ouellet et Alex Labbé :

Il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande avec la condition que les cinq (5) pompiers partagent un moyen de transport afin de diminuer les coûts de déplacement.

Adoptée.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS**

**6.9 MODIFICATION PAR PRÉCISION AU CONTRAT DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS POUR LES FRAIS DE KM À L'INTÉRIEUR D'UNE MÊME
MUNICIPALITÉ.**

Reportée.

CA-2025-06-045

**6.10 APPROBATION DE LA DÉMISSION DE LA SECRÉTAIRE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE.**

ATTENDU QUE la secrétaire et greffière-trésorière adjointe, Anne-Marie Lacourse a déposé sa lettre de démission de ses fonctions à la Régie incendie avec les explications verbales des motifs et des situations vécues entre ses deux emplois (municipalité du Canton de Hampden et de la Régie incendie des Sommets), lui apportant des tensions inutiles, des insatisfactions nombreuses pour combler ce travail avec rigueur et efficacité comme secrétaire au sein de la Régie incendie des Sommets ;

ATTENDU QU'elle est prête à quitter dès que la Régie aura trouvé son successeur, tout en terminant certains travaux et demeurant disponible pour le transfert :

Il est proposé par la déléguée Johanne Delage et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la démission de la secrétaire et greffière-trésorière adjointe Anne-Marie Lacourse.

Adoptée.

**6.11 APPROBATION DES CONTRATS DE TRAVAIL SIGNÉS LE 1^{er} MAI
2025 ET D'AUTRES.**

Reportée

7. (SECRÉTAIRE) GREFFIÈRE ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE

7.1 Dépôt du rapport du mois de mai de la Secrétaire

7.2 Réseau – Serveur de la Régie avec Tech-Nic réseau conseil

La Secrétaire explique les raisons pour lesquelles la Régie ne peut obtenir immédiatement les outils pour exécuter du télétravail de ses employés administratifs avec le serveur de la Régie qui est installé dans le local du bâtiment de la municipalité de Hampden. La Régie doit attendre que la Municipalité ait installée son nouveau réseau internet, le routeur, le switch et les configurations. Il est à prévoir selon les informations du fournisseur environ trois à quatre semaines ouvrables.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

7.3 Remise aux délégués le compte-rendu de l'atelier de travail du 17 juin.

Conformément à sa pratique habituelle, la Secrétaire a distribué aux délégués le résumé de la réunion du 17 juin, dans le but de servir d'aide pour leur atelier de travail au sein de leur municipalité.

8. DIRECTEUR INCENDIE DE LA RÉGIE.

8.1 Demande citoyenne pour remplissage de piscine.

La Régie refuse la demande considérant que ce n'est pas un service incendie.

8.2 Rencontres et pratiques communes.

Un entraînement avec les pompiers de la Régie s'est déroulé le mercredi 18 juin à la caserne municipale de Hampden. Les services municipaux de lutte contre l'incendie de Notre-Dame-des-Bois et de Scotstown étaient présents. Le gestionnaire des incendies s'est réjoui de cette première collaboration entre les deux municipalités et la Régie.

8.3 Logo

Le processus de création du logo pour la Régie est toujours en cours. Le directeur devrait soumettre les croquis lors de la prochaine réunion de la Régie.

8.4 Antenne et Zello

Le Directeur transmet les informations. Il suggère que les dépenses peuvent attendre et soient mises au budget 2026.

8.5 Suivi inventaires des casernes et synchronisation des entretiens des camions incendies et du VTT et Snow mobile.

Le Directeur donne l'information quant aux travaux d'inventaires des casernes et de synchronisation des entretiens.

8.6 Contrat indépendant pour l'engagement de conducteur de camions, sans obligation d'être pompier.

Le Directeur exprime au conseil une demande pour satisfaire le besoin d'avoir un ou des chauffeurs qualifiés pour les camions incendies et la contrainte de formation de pompier 1 considérant leurs âges ou leur principal emploi. Le point sera mis au prochain atelier de travail de la Régie.

8.7 Rondes de sécurité des 3 casernes.

Le Directeur rapporte les problèmes identifiés et les ajustements qui seront effectués.

8.8 Schéma de couverture de risques – suivi et rencontre MRC.

Une rencontre s'est tenue, pas vraiment de décision.

8.9 Férié du mois de mai

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE DES SOMMETS

Le directeur demande à la secrétaire les raisons pour lesquelles le férié de mai n'a pas été déposé sur les paies au 31 mai 2025.

Celle-ci détaille les circonstances et les restrictions en prenant en compte l'instauration du logiciel de paie et de gestion comptable ainsi que la manière dont le calcul doit être effectué.

Elle indique que l'intention de différer le paiement n'est pas délibérément intentionnelle et qu'elle ne pouvait pas se comparer avec d'autres pour régler la situation. Le jour férié sera rémunéré lors du prochain versement, en fonction de ce que le technicien de PG Solutions pourra réaliser en collaboration avec les réponses de la comptable et la disponibilité de la secrétaire.

8.10 Salaire des directeurs et cheffes aux interventions.

Une discussion a eu lieu pour examiner les mesures à prendre pour régulariser les frais administratifs et les taux du salaire aux interventions via la paie mensuelle. Lors du prochain atelier de travail, monsieur Belhumeur proposera des modifications aux contrats en se basant sur la responsabilité et l'imputabilité ou non vis-à-vis le directeur incendie, son adjointe et son cheffe.

9. VARIA

- 1) Prochaine séance régulière le 17 juillet 2025 à 19 h.
- 2) Prochain atelier de travail le 10 juillet – à voir la nécessité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

CA-2025-06-046

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le délégué Martin Turcotte et résolu à l'unanimité la levée de l'assemblée régulière à 20 h 45.

Martin Turcotte,
Président.

Anne-Marie Lacourse,
Secrétaire et greffière-trésorière adjointe.